



L A P A L U D

**ARRÊTÉ N° MA-ARE-2019-238
du 30/10/2019**

**portant des mesures temporaires
de circulation et de stationnement
12 Avenue d'Orange pour livraison matériaux
le 07 novembre 2019**

Le Maire de LAPALUD,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{ère} classe ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu le Décret n° 89.631 du 4 septembre 1989 relatif au Code de voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 7 juin 1997 relatif à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par M. BIANCONE Silvio pour le stationnement d'un camion de livraison de matériaux sur la propriété cadastrée E 443 sise 8-10-12 avenue d'Orange à LAPALUD,

Considérant que pour permettre le stationnement de ce camion, il est nécessaire par mesure de sécurité, de prendre des dispositions particulières,

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules, devant le 12 avenue d'Orange seront réglementés **le 07 novembre 2019 entre 08 h et 19 h.**

La place de parking située devant le 12 avenue d'Orange sera réquisitionnée pour le stationnement de ce véhicule.

Les matériaux déchargés devront être stockés à l'intérieur de la propriété.

Maintenir la possibilité de passage des secours éventuels.

Article 2 : Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés par M. BIANCONE Silvio pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 : Monsieur le Maire de LAPALUD, La Police Municipale de LAPALUD, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BOLLENE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, M. Guy SOULAVIE

